

International Conference
of Ombuds Institutions
For the Armed Forces



11EME CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DES INSTITUTIONS DE MEDIATION DES FORCES ARMÉES

Sarajevo, Bosnie- Herzégovine

27-29 octobre 2019

Déclaration finale

Alors que la Conférence internationale des institutions de médiations pour les forces armées (ICOAF) est entrée dans sa onzième année, comme à l'accoutumée, celle-ci a favorisé l'échange d'expériences et renforcé la coopération entre les institutions de médiations.

Organisée conjointement par le Commissaire militaire parlementaire de Bosnie-Herzégovine et le DCAF - Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité à Genève - la 11^{ème} ICOAF s'est tenue à Sarajevo du 27 au 29 octobre 2019. La 11^{ème} ICOAF était axée sur la mise en place d'institutions de médiations résilientes et durables.

A l'image des années précédentes, la conférence a rassemblé des représentants des institutions de médiation des forces armées de près de 50 pays. Tout au long de cette conférence, l'ICOAF a su renforcer sa fonction de plate-forme visant à la promotion du contrôle démocratique des forces armées et à la prévention des infractions en matière de maladministration et de droits de l'homme.

Cette déclaration finale se veut être une compilation de bonnes pratiques telles que discutées durant la conférence, elle n'a pas de caractère contraignant et ne constitue donc pas une obligation d'agir ou de mettre en œuvre ces mêmes pratiques. Chaque institution de médiations possède des mandats spécifiques et uniques de sorte que toutes les bonnes pratiques ici énoncées ne sauraient être pertinentes pour tous les participants à la conférence.

Les participants déclarent ce qui suit:

Introduction

1. S'appuyant sur le succès des dix précédentes conférences internationales des institutions de médiation pour les forces armées tenues à Berlin (2009), Vienne (2010), Belgrade (2011), Ottawa (2012), Oslo (2013), Genève (2014), Prague (2015), Amsterdam (2016), Londres (2017) et Johannesburg (2018), la conférence de Sarajevo visait à renforcer la résilience des institutions de médiation et à renforcer la coopération et le partage de bonnes pratiques entre institutions de médiation indépendantes.
2. Nous reconnaissons que l'ICOAF s'est imposée comme une instance internationale importante pour la promotion et le contrôle démocratique des forces armées, avec des participants partageant les mêmes aspirations en matière de prévention de la mauvaise administration et de violations des droits de l'homme.
3. Reconnaisant que chaque contexte national est unique, nous soulignons l'importance d'un dialogue international permanent entre les institutions de médiation dans le but de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales au sein des forces armées.

Edifier des institutions de médiation résilientes et durables

4. Ces dernières années, de nombreuses institutions de médiation ont été soumises à des pressions croissantes de la part de personnalités appartenant à la société civile.
5. Des institutions de médiation résilientes, capables de s'acquitter efficacement de leur mandat sans subir de pressions externes et internes, constituent un mécanisme permettant de rendre plus résilientes et plus efficaces les forces armées ainsi que les sociétés de manière générales, là où l'état de droit est amélioré.
6. Les participants ont discuté des différentes manières dont les institutions de médiation peuvent renforcer leur résilience, notamment en adoptant des normes internationales telles que les Principes de Paris et les Principes de Venise, afin de veiller à ce que toutes les institutions adhèrent à des normes minimales similaires, tout en reconnaissant les différences entre chaque institution de médiation.
7. Les participants ont réaffirmé qu'il importait de renforcer la coopération et la coordination avec d'autres organismes publics de leur pays, tant internes qu'externes, afin d'accroître leur résilience face à ces menaces.

Comment les institutions de médiation peuvent-elles prévenir les crises et les menaces ?

8. Les participants ont identifié les menaces auxquelles leurs institutions sont confrontées au moyen d'analyse des risques. Parmi les menaces détectées nous avons identifié *inter alia* :
- a. Un contrôle public accru et la remise en question de l'indépendance et de l'impartialité des institutions de médiation,
 - b. La réduction des crédits budgétaires,
 - c. La diminution de la coopération avec d'autres organismes publics - notamment le ministère de la Défense,
 - d. L'évolution de la situation politique et les attaques politiques,
 - e. La difficulté de communiquer efficacement dans de nouveaux cycles qui changent rapidement.

Ces menaces ont empêché les institutions de médiation de s'acquitter de leurs tâches.

9. Les participants ont noté qu'il était important de prendre des mesures préventives et d'anticiper les menaces pesant sur leurs institutions et les forces armées afin d'atténuer les menaces potentielles.
10. Les participants ont partagé les forces de leurs institutions ainsi que les opportunités quant à la manière dont les institutions de médiation peuvent augmenter leur résilience. Les points forts d'une institution de médiation incluent leur mandat constitutionnel qui leur confère une place prépondérante dans la société, leur mandat juridique, leur indépendance face aux organismes qu'ils sont chargés de surveiller mais aussi la grande expertise et le savoir de leur personnel, ainsi que leur indépendance dans la sélection de leur propre personnel.
11. Les participants ont noté que, bien que les institutions qu'ils représentent peuvent avoir des mandats différents et se situer différemment par rapport à leurs homologues, elles partagent bon nombre des mêmes points forts et d'opportunités, mais également de faiblesses et de menaces.

Comment les institutions de médiation peuvent-elles maintenir leur stabilité et leur dynamique :

12. Les participants ont reconnu l'importance de l'indépendance des institutions de médiation s'acquitter efficacement de leur mandat de médiation au près des forces armées et pour protéger et promouvoir les droits du personnel de ces mêmes armées.
13. L'indépendance est cruciale pour les institutions de médiation des forces armées ; celle-ci garanti leur impartialité, leur efficacité et leur crédibilité.
14. Les participants ont souligné qu'il importait de réfléchir constamment à leur efficacité pour s'assurer qu'elles continuent de s'acquitter de leur mandat. Ils ont en outre souligné que le

travail d'une institution devait également être souple afin qu'il puisse évoluer alors que les forces armées changent. En tant que telles, les institutions de médiation devraient travailler en permanence à renforcer leur mandat afin d'être plus efficaces et mieux à même de s'adapter à un environnement en constante évolution.

15. Les institutions de médiation devraient être proactives dans l'identification des menaces potentielles et les défis posés à leur mission, elles doivent faire usage de leurs pouvoirs au maximum, en concevant des moyens innovants pour surmonter ces obstacles.

Comment les institutions de médiation peuvent-elles réagir aux crises et aux menaces :

16. Les participants ont reconnu que les menaces suivantes constituaient des obstacles à leur travail : coupes budgétaires, affectation insuffisante de personnel, attaques politiques, couverture médiatique négative, manque de coopération avec le ministère de la Défense et non-respect ou application intégrale de leurs recommandations.
17. Dans l'optique de surmonter de telles menaces, les participants ont mis en évidence les actions concrètes suivantes :
 - a. Lorsqu'elles ont affaire à des attaques politiques, les institutions de médiation peuvent protéger leur crédibilité et maintenir ou améliorer leur transparence en publiant des recommandations ou des rapports. Elles peuvent également travailler avec d'autres acteurs-clés, tels que les parlements et les organes judiciaires.
 - b. Lorsqu'elles ont affaire à une couverture médiatique négative, les institutions de médiation peuvent entreprendre des mesures proactives pour contrecarrer la couverture médiatique négative et rendre compte des réalisations, des réussites ou mettre en avant d'autres opportunités médiatiques positives. Les institutions de médiation peuvent également s'appuyer sur l'expérience existante en matière de gestion des médias sociaux, notamment par le biais du *Guide du DCAF sur "les médias sociaux à l'intention des institutions de médiation"*, pour être mieux en mesure de gérer ces derniers.
 - c. Lorsqu'elles gèrent les menaces pesant sur le budget, les institutions de médiation peuvent prendre des mesures proactives pour éviter les coupes budgétaires, elles peuvent s'engager auprès de ceux qui déterminent les besoins budgétaires à venir et renforcer les capacités de leur personnel.
 - d. En cas de manque de coopération avec le ministère de la Défense, les institutions de médiation peuvent s'assurer que leur mandat et leurs pouvoirs légaux sont clairement communiqués au personnel du ministère de la Défense ; elles peuvent établir et nouer des relations avec des acteurs-clés du ministère de la Défense, les sensibiliser au rôle des

institutions de médiation, et ainsi partager entre les institutions de médiation et le ministère de la Défense les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

- e. Lorsqu'elles sont confrontées à des recommandations qui ne sont ni mises en œuvre ni respectées, les institutions de médiation peuvent chercher à améliorer ou réaffirmer leurs pouvoirs pour permettre une application plus stricte et peuvent travailler alors avec des acteurs-clés tels que les parlements, les ONG et les médias pour amplifier leur message et créer davantage de pression.

Comment les institutions de médiation peuvent-elles contribuer au développement durable : liens avec les ODDs :

18. Les participants ont convenu que les institutions de médiation peuvent remplir un rôle important et contribuer à l'amélioration du respect des objectifs de développement durable.
19. Une fois encore, la prévention joue un rôle important, et si les institutions de médiations peuvent anticiper des problèmes spécifiques avant que cela ne dégénère en problèmes plus importants, elles peuvent contribuer à créer des sociétés plus pacifiques, plus justes et plus inclusives, ce qui est un objectif de l'ODD16.
20. Les participants ont souligné l'importance du rôle que remplissent déjà les institutions de médiation dans le recueil de données – contribuant ainsi à nourrir les recommandations par une base de données empiriques.
21. Le poids politique considérable qui entoure le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre aux organismes de médiations une occasion de renforcer leur image en tant que vecteurs des droits de l'homme et de la bonne gouvernance.

Conclusions

22. L'ICOAF est une plate-forme permettant l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences entre institutions partenaires au sein de l'ICOAF. Reconnaissant que l'ICOAF se développe - la 11^{ème} ICOAF, qui rassemble plus de 100 participants représentant 50 pays en est la preuve - il est demandé au DCAF d'explorer les possibilités en vue de renforcer la coopération au travers - par exemple d'activités inter-ICOAF et par la production de savoirs répondant aux besoins spécifiques des institutions participantes.
23. Les missions internationales (déploiements militaires à l'étranger) sont un domaine particulier qui demande une coopération internationale entre institutions partenaires au sein de l'ICOAF. Les participants demandent au DCAF d'explorer comment l'échange international d'informations et de retours d'expérience entre institutions de médiation en matière de missions

internationales peut être renforcé au-delà du champ d'application actuel de l'ICOAF, tout en respectant les particularités des cadres juridiques et institutionnels nationaux des institutions de médiation.

24. L'ICOAF reste une plate-forme utile pour renforcer le dialogue entre les institutions de médiation et pour renforcer leur coopération ainsi que leurs réseaux. Les conférences futures continueront à étendre et à approfondir cette coopération.

25. L'ICOAF reste ouverte aux institutions concernées des pays n'ayant pas participé aux conférences précédentes.

26. La douzième ICOAF aura lieu à Vienne (Autriche) en juin 2020.

Sarajevo, le 29 octobre 2019.